



Société canadienne de l'hémophilie
Arrêtons l'hémorragie

POLITIQUE DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE DES DONATEURS

Préambule

La SCH comprend et valorise l'importance de la protection de la vie privée et s'engage à maintenir l'exactitude, la confidentialité et la sécurité des renseignements personnels appartenant à ses donateurs, bénévoles, employés, membres et autres intervenants.

De plus, la SCH apprécie la confiance du public et de ceux avec qui elle traite, et reconnaît que le maintien de cette confiance exige une transparence et une responsabilité envers la façon dont elle traite les renseignements que les individus choisissent de partager avec elle.

La présente politique de protection de la vie privée décrit les renseignements personnels que la SCH recueille, et la façon dont la SCH gère ces renseignements et les circonstances en vertu desquelles elle peut communiquer ces renseignements. La politique de protection de la vie privée de la SCH est fondée sur le Code d'éthique relatif à la collecte de fonds et à la responsabilité financière d'Imagine Canada (anciennement le *Centre canadien de philanthropie*) ainsi que sur les exigences des lois applicables en matière de protection des renseignements personnels.

Politique de la SCH

La SCH se conformera à toutes les lois en vigueur en matière de protection des renseignements personnels pour les territoires au sein desquels elle exerce des activités.

Que sont les renseignements personnels?

Les renseignements personnels comprennent tout renseignement qui peut être utilisé pour distinguer, identifier ou contacter une personne en particulier. Ces renseignements peuvent inclure des opinions, des croyances ou des faits au sujet de la personne, ou reliés à celle-ci. Les exceptions comprennent les coordonnées d'affaires et certains renseignements accessibles publiquement comme les titres de poste ou les coordonnées d'affaires – les noms, adresses et numéros de téléphone, ou tout autre renseignement accessible publiquement, comme dans l'annuaire téléphonique, ne sont pas considérés comme des renseignements personnels. Si une personne utilise les coordonnées de son domicile comme coordonnées d'affaires, on peut considérer que ces coordonnées sont des coordonnées d'affaires et ne font pas l'objet d'une protection.

Quels renseignements la SCH recueille-t-elle?

Renseignements permettant d'identifier une personne – La SCH recueille uniquement les renseignements permettant l'identification de la personne au sujet des donateurs, des bénévoles, des membres, des participants à une

activité, pour les fins suivantes : collecte de fonds, sensibilisation du public et défense des intérêts, prestation de programmes et de services. Elle recueille également ces renseignements pour établir, maintenir et gérer ses relations avec une personne.

Les renseignements recueillis par la SCH représentent le minimum nécessaire pour démontrer et maintenir une relation avec une personne en ce qui a trait à un service, au bénévolat, aux dons ou à un programme. Ces renseignements comprennent ce qui suit :

- Coordonnées et renseignements permettant d'identifier une personne, comme le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel d'une personne.
- Renseignements sur les dons, comme la date du don, le montant du don, la campagne ou l'activité pour laquelle une personne a fait un don, le nom du conjoint ou de la conjointe s'il s'agit d'un don conjoint.
- Renseignements financiers comme le mode et les préférences de paiement d'une personne, renseignements sur la facturation et l'institution bancaire (numéro de carte de crédit et date d'expiration ou numéro de transit du compte chèques pour fins de traitement du don d'une personne); pour les transactions financières en ligne comme les dons ou les inscriptions à une activité, la SCH traite les renseignements de base sur la carte de crédit (numéro de la carte, type de carte et date d'expiration) au moyen d'une passerelle sécurisée et chiffrée qui est conforme à la norme PCI.
- Autres renseignements personnels utilisés à des fins qu'une personne raisonnable jugerait appropriées dans les circonstances (p. ex. : une personne a manifesté un intérêt à participer à une des activités de collecte de fonds de la SCH), la SCH pourrait lui envoyer de l'information concernant d'autres programmes de collecte de fonds.
- Certains renseignements recueillis par la SCH et nécessaires pour répondre aux exigences de l'Agence du revenu Canada (ARC) – reçus officiels à des fins fiscales, par exemple.

Il y a également des circonstances où l'utilisation et (ou) la communication de renseignements personnels sont justifiées ou autorisées sans consentement. Ces circonstances peuvent comprendre :

- Lorsque cela est requis par la loi ou par ordonnance d'un tribunal, d'un organisme administratif ou autre tribunal gouvernemental.
- Lorsque les renseignements sont publics.
- Lorsque la SCH estime, pour des motifs raisonnables, qu'il est nécessaire de protéger les droits, la vie privée, la sécurité, ou la propriété d'une personne ou d'un groupe identifiable.

Pourquoi la SCH recueille-t-elle des renseignements personnels?

Comme exposé ci-dessus, la SCH utilise les renseignements personnels qu'elle recueille pour la collecte de fonds, pour traiter les dons, répondre aux demandes de service et d'information, et pour informer régulièrement une personne au sujet des initiatives et des programmes de la SCH. La SCH recueille également des renseignements personnels à des fins de recherche interne; pour créer des programmes et des services appropriés ou pour mettre sur pied des activités et de la publicité fondées sur les préférences des donateurs.

Quand la SCH communique-t-elle des renseignements personnels?

La SCH partage des renseignements personnels uniquement avec des employés et (ou) des bénévoles qui ont besoin de tels renseignements pour établir, maintenir et gérer ses relations avec une personne. La SCH peut également communiquer des renseignements personnels à des fournisseurs de services tiers avec lesquels elle a conclu une entente pour le publipostage de ses documents de collecte de fonds.

Ces fournisseurs de services tiers ont uniquement accès aux renseignements personnels qui sont nécessaires pour s'acquitter de cette fonction et ne peuvent les utiliser à aucune autre fin. Lorsque des renseignements sont transférés à des tiers pour fins de traitement, comme une agence de publicité directe, des mesures de protection sont prises afin d'empêcher la communication ou l'utilisation non autorisée. La SCH n'échange pas les noms de ses donateurs avec d'autres organismes de bienfaisance similaires, et elle ne vend jamais ses listes de donateurs. Si une personne ne souhaite pas recevoir de documents de publicité ou de collecte de fonds de la SCH, ou ne souhaite pas que l'on communique avec elle, elle peut appeler la SCH ou lui écrire, et la SCH acquiescera à sa demande. La SCH s'assure d'inclure régulièrement une clause de retrait dans ses publipostages, et offre à ses donateurs des occasions d'exprimer leurs souhaits.

Exactitude et conservation des renseignements

La SCH cherche à s'assurer que tous les renseignements personnels qu'elle recueille sont exacts, complets et à jour, comme l'exige la raison pour laquelle les renseignements sont utilisés.

Tous les renseignements personnels recueillis par la SCH sont conservés de manière confidentielle et sécurisée.

Si des renseignements personnels sur des donateurs devaient être utilisés à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été recueillis, cette utilisation ne peut se faire sans le consentement du donateur.

La SCH conserve les renseignements personnels aussi longtemps qu'ils sont nécessaires pour les raisons pour lesquelles ils ont été recueillis. La durée pendant laquelle la SCH conservera les renseignements varie en fonction du programme, du service, de l'activité et de la nature des renseignements. Par exemple, la SCH conserve habituellement les renseignements financiers pendant sept ans, conformément aux règles et règlements de l'ARC. La période de conservation peut dépasser la durée de la relation d'une personne avec la SCH. Lorsque les renseignements personnels ne sont plus nécessaires pour les besoins de la SCH, ils sont détruits physiquement ou supprimés.